

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024_C05

Séance du 14 mars 2024

Date de la convocation 7 mars 2024	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	14
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Mme MELLO Bénédicte.

Présents : ARIÈS Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BET Patrick, BEYRIES Philippe, BIAUTE Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, SCUDELLARO Alain, TERRASSON Pascale et VILLENEUVE Franck.

Procuration : LABORDE Martine pour BRET Philippe.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. BALLENGHIEN Xavier.

Nature de l'acte : 7.1

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2023_C19 votant le Budget Primitif 2023,

Au cours de l'exercice 2023, les finances de notre groupement ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2023 du budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépense Prévues : 165 032.63

Réalisée : 163 824.24

Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : 230 750.64

Réalisée : 230 750.63

Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépense Prévues : 405 415.39

Réalisée : 386 834.72

Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : 405 415.39

Réalisée : 407 155.46

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture

Investissement : + 66 926.39

Fonctionnement : + 20 320.74

Résultat global : + 87 247.13

Hervé Lefebvre se retire lors du vote.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

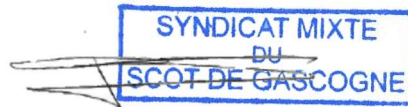
- **De donner acte au Président de la présentation du Compte Administratif 2023 ;**
- **D'arrêter les résultats de l'exercice 2023 tels que présentés.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 19 mars 2024

Affiché le : 19 mars 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr